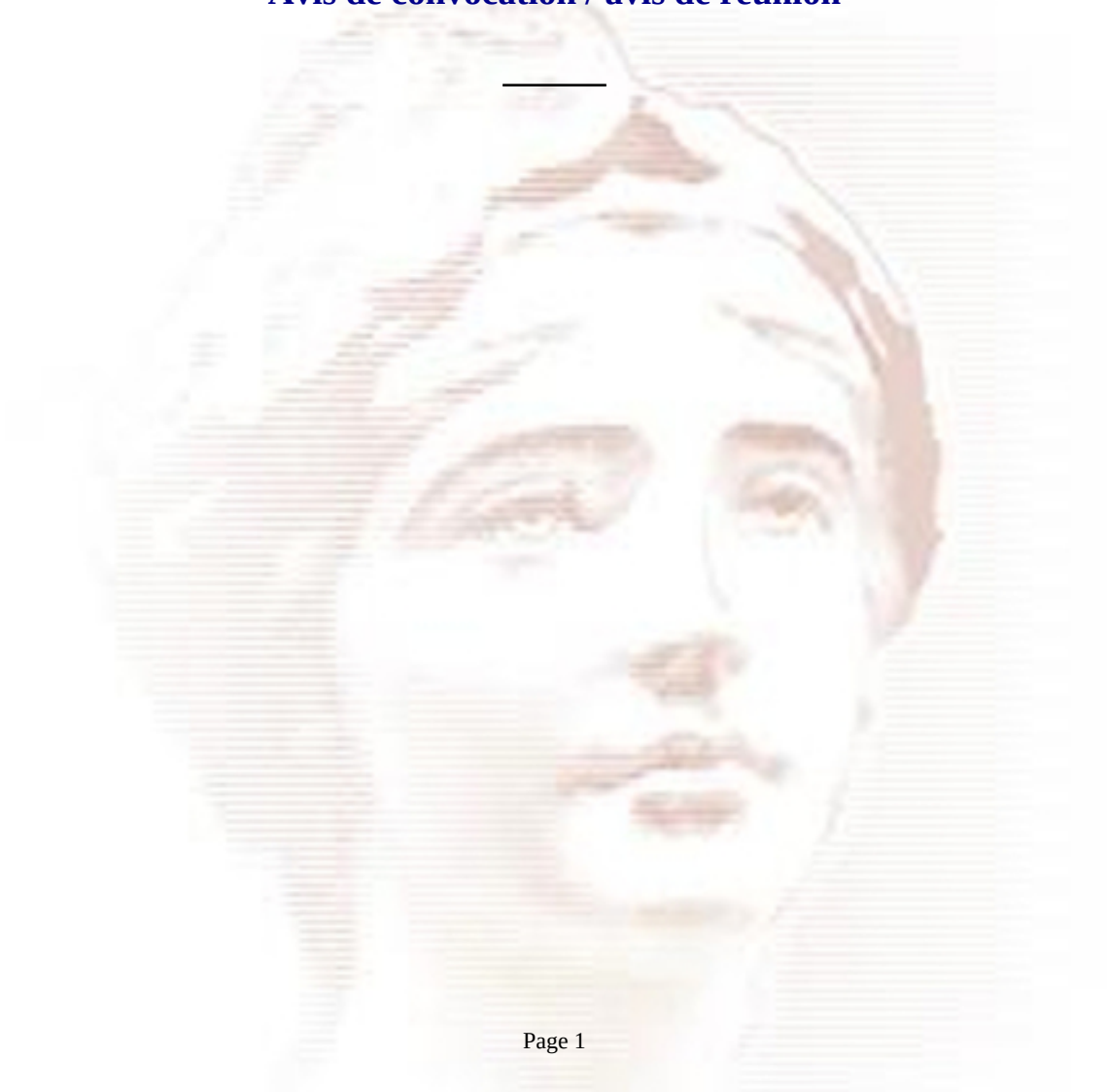
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



OREGE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €

Siège social : 37 Rue La Pérouse, 75016 Paris
479 301 079 RCS Paris

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société Orège (la « ***Société*** ») sont informés, qu'à défaut de conseil d'administration en fonction, les commissaires aux comptes de la Société ont décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire, sur première convocation, le 10 décembre 2026 à 13h30, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

1. Renouvellement du mandat de Pâris Mouratoglou en qualité d'administrateur ;
2. Renouvellement du mandat de David Corchia en qualité d'administrateur ;
3. Renouvellement du mandat de Eren Groupe SA en qualité d'administrateur ;
4. Renouvellement du mandat de Eren Industries en qualité d'administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de Corinne Oehlhaffen en qualité d'administrateur indépendant ;
6. Nomination de Arié Flack en qualité d'administrateur indépendant ;
7. Pouvoirs pour formalités

Première résolution *(Renouvellement du mandat de Pâris Mouratoglou en qualité d'administrateur)*
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du dossier de candidature de Monsieur Pâris Mouratoglou,
après avoir rappelé que le mandat d'administrateur de Monsieur Pâris Mouratoglou, né le 10 janvier 1941 à Athènes, de nationalité française, est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 3 septembre 2026, et après avoir pris acte de sa volonté de poursuivre ses fonctions d'administrateur,
décide de renouveler pour une nouvelle période de six (6) ans le mandat d'administrateur de Monsieur Pâris Mouratoglou.

Deuxième résolution *(Renouvellement du mandat de David Corchia en qualité d'administrateur)*
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du dossier de candidature de Monsieur David Corchia,
après avoir rappelé que le mandat d'administrateur de Monsieur David Corchia, né le 19 mars 1969 à Sarcelles, de nationalité française, est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 3 septembre 2026, et après avoir pris acte de sa volonté de poursuivre ses fonctions d'administrateur,
décide de renouveler pour une nouvelle période de six (6) ans le mandat d'administrateur de Monsieur David Corchia.

Troisième résolution *(Renouvellement du mandat de Eren Groupe SA en qualité d'administrateur)*
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du dossier de candidature de la société Eren Groupe SA,
après avoir rappelé que le mandat d'administrateur de la société Eren Groupe SA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 602 511 457,38 euros dont le siège social est situé 4, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B39052, est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 3 septembre 2026, et après avoir pris acte de sa volonté de poursuivre ses fonctions d'administrateur,
décide de renouveler pour une nouvelle période de six (6) ans le mandat d'administrateur de la société Eren Groupe SA,
décide de renouveler Madame Caroline Bernd en sa qualité de représentante permanente de la société Eren Groupe SA.

Quatrième résolution *(Renouvellement du mandat de Eren Industries en qualité d'administrateur)*
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du dossier de candidature de la société Eren Industries,
après avoir rappelé que le mandat d'administrateur de la société Eren Industries, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 451 650 000 euros dont le siège social est situé 4, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B188556, est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 3 septembre 2026, et après avoir pris acte de sa volonté de poursuivre ses fonctions d'administrateur,
décide de renouveler pour une nouvelle période de six (6) ans le mandat d'administrateur de la société Eren Industries,
décide de renouveler Monsieur Pierre Dagallier en sa qualité de représentant permanent de la société Eren Industries.

Cinquième résolution *(Renouvellement du mandat de Corinne Oehlhaffen en qualité d'administrateur indépendant)*
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du dossier de candidature de Madame Corinne Oehlhaffen,
après avoir rappelé que le mandat d'administrateur indépendant de Madame Corinne Oehlhaffen, née le 24 novembre 1959 à Alger, de nationalité française, est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 3 septembre 2026, et après avoir pris acte de sa volonté de poursuivre ses fonctions d'administrateur indépendant,
décide de renouveler pour une nouvelle période de six (6) ans le mandat d'administrateur indépendant de Madame Corinne Oehlhaffen.

Sixième résolution *(Nomination de Arié Flack en qualité d'administrateur indépendant)*
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du dossier de candidature de Monsieur Arié Flack,
après avoir rappelé que le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Gabriel Schreiber, né le 16 octobre 1944 à Les Mars, de nationalité française, est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 3 septembre 2026, et après avoir pris acte de sa volonté de ne pas poursuivre ses fonctions d'administrateur indépendant,
décide de nommer pour une période de six (6) ans, Monsieur Arié Flack, né le 5 mai 1971 à Florence, de nationalité française, en qualité d'administrateur indépendant.
Monsieur Arié Flack a d'ores et déjà indiqué qu'il acceptait d'exercer les fonctions de d'administrateur indépendant et a déclaré satisfaire toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

Septième résolution *(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 3 décembre 2026, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société tenus par son mandataire Uptevia,

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription en compte des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la société Uptevia – Service Assemblées Générales, **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

   — pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la société Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus ;

   — pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225- 106 I du Code de commerce, pourront :

   — pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : **Uptevia – Service**

Assemblées Générales 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la société Uptevia (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées Générales de Uptevia, ou au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 4 décembre 2026. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à la société Uptevia, Service Assemblées Générales (coordonnées ci-dessus).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société ou à Uptevia, Service des Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à Uptevia, un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant communiqué par Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 3 décembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. A défaut de conseil d'administration en fonction, ces questions doivent être

exceptionnellement adressées à l'attention de Monsieur Xavier Wagner, Directeur général de la société OREGE, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 2 décembre 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social de la Société 37 rue La Pérouse, 75016 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société http://www.orege.com, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

E. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **OREGE** et sur le site internet de la société http://www.orege.com.ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

F. Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : http://www.orege.com.
Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Les Commissaires aux Comptes